



# Avec le CPE, précarité généralisée et chômage aggravé !

**Au lieu d'un CDD, c'est un contrat à durée aléatoire. Au lieu d'un CDI, c'est un contrat dont la rupture est sans motif !**



Le CPE est l'extension à tous les moins de 26 ans du Contrat Nouvelle Embauche :

- une **période d'essai** de 2 ans, dérogoire du droit commun ;
- la possibilité offerte à l'employeur de licencier **sans motif**, à l'encontre du droit du travail et des conventions internationales (Organisation Internationale du Travail, déclaration européenne des droits de l'homme) ;
- **aucune indemnité** de licenciement et préavis quasi inexistant ;
- **aucun droit** au chômage jusqu'au 4<sup>ème</sup> mois. Ensuite, 460 euros par mois seulement, pendant ... deux mois.
- Par contre, **exonération totale de charges** patronales pour tous les CPE signés au profit de jeunes de moins de 26 ans au chômage depuis plus de 6 mois.

↓ **Le CPE est-il un CDI ?** ↓

➤ A l'inverse de la période d'essai du CDI (1 à 3 mois), le salarié pourra être viré, **chaque jour pendant 2 fois 365 jours**, sans motif et avec une simple lettre recommandée. Dans l'esprit, c'est le retour du contrat journalier.

➤ A l'inverse du CDI, le salarié est en position de faiblesse : ne devant pas se justifier, l'employeur pourra licencier la jeune femme enceinte, le salarié qui refuse les heures supplémentaires, le délégué du personnel ou celui qui refuse de lui servir le café. L'arbitraire régnera : le CPE c'est l'apprentissage de la soumission à un employeur tout puissant.

## Des chiffres pour les – 26 ans !

- 23 % de chômeurs chez les moins de 26 ans non scolarisés ! (6 % en 1975)
- 40 % de chômeurs pour les non qualifiés ;
- 64 % débutent leur vie professionnelle par un contrat temporaire ;
- 8 à 11 ans pour obtenir un emploi stable, contre 3 à 5 ans pour les pays de l'OCDE ;
- de 1973 à 2002, 35 dispositifs différents pour l'emploi des jeunes ont été utilisés ;
- 40 % des moins de 26 ans travaillant bénéficient de l'un d'entre eux.

## Le CPE est-il mieux qu'un CDD ?

- plusieurs CDD consécutifs sont requalifiables en CDI, ce qu'un syndicat peut exiger devant la justice. Avec un CPE, aucun recours n'est possible, et un nouveau CPE pourra être conclu trois mois après la rupture du précédent ! Jusqu'à 26 ans : les jeunes vont enchaîner les CPE, puis un CNE jusqu'à 28 ans : des années de précarité institutionnalisée !





- si l'employeur rompt un CDD, il doit payer le salarié jusqu'au terme du contrat.

**Ce n'est pas le cas pour le CPE !**

- il n'est pas possible d'avoir recours à plusieurs CDD consécutifs sur un même poste.

**Avec le CPE, c'est possible ;**

- un CDD ne peut être conclu pour « *accroissement temporaire d'activité* » là où l'entreprise a procédé à un licenciement économique. **Un CPE pourra remplacer un salarié licencié.**

- la signature d'un CDD doit être motivée par une situation exceptionnelle : « *surcroît de travail* » ou « *remplacement d'un salarié absent* ». **Rien de tel pour un CPE**, si ce n'est l'intérêt pour l'employeur de licencier sans motif !

- la rupture d'un CDD doit être motivée : pas celle d'un CPE !

## Le CPE, une garantie Logement et bancaire ?

- le système LOCAPASS favoriserait l'accès à un logement, d'après le gouvernement. Avec le CPE, **le problème n'est pas l'accès au logement, mais de ne pas pouvoir payer le loyer, du jour au lendemain.** Qui acceptera de louer à de tels précaires, dans un contexte de pénurie de logements ?

- pourquoi les banques accepteraient-elles les prêts à des jeunes en CPE alors qu'elles les leur refusent lorsqu'ils sont en CDI ou CDD mal rémunérés ? Et si jamais le prêt est accepté, **le jeune en CPE licencié ne pourra plus le rembourser ... du jour au lendemain !**

**AVEC le CPE : PRET et LOGEMENT seront PRECAIRES !!**

## Le CPE, une solution au chômage ?

- le gouvernement dit vouloir réduire le chômage en flexibilisant les contrats de travail. **Pourtant, un employeur n'embauche pas en raison de l'existence d'un nouveau contrat, mais lorsque l'activité de l'entreprise augmente ou lorsqu'on l'y contraint.** Par contre, comme le montre le CNE, il y a un **effet d'aubaine** pour les employeurs qui **préfèrent embaucher des CNE (ou CPE) que des CDI**, sans que les chômeurs ne puissent refuser en raison de la présence d'un chômage de masse et d'une précarité généralisée ;

- alors qu'un nombre important de cinquantenaires vont partir à la retraite dans les prochaines années, le gouvernement souhaite les maintenir au travail par une succession de deux CDD de 18 mois à partir de 57 ans. **Contraints de partir plus tard** – sans quoi on leur retire leurs indemnités ASSEDIC – **les plus vieux ne pourront laisser la place aux plus jeunes. Une politique favorable à l'emploi des jeunes ferait l'inverse !**



## Après le CPE, le code du travail ... ?

Au delà du CPE, **c'est une politique globale de décorticage du code du travail et de précarisation généralisée qui est mise à l'œuvre.** La prochaine étape est la refonte du code du travail et la mise en place du contrat unique hyper-flexible cher aux libéraux (prévue pour juin).

**Dès à présent, c'est donc l'ensemble des chômeurs et salariés, jeunes ou pas, qui doivent se mobiliser pour rejeter le CPE et sa logique.**

[www.campus.attac.org](http://www.campus.attac.org) mail : [attac-campus@attac.org](mailto:attac-campus@attac.org)  
Adresse : Attac, 66-72 rue Marceau, 93100 Montreuil sous Bois  
Tél : 01 41 58 17 40

